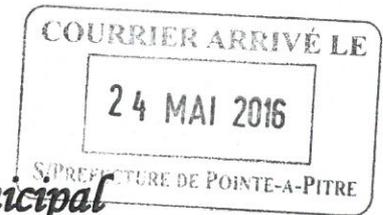




*Extrait du Procès-Verbal
des Délibérations du Conseil Municipal*



L'an deux mille seize et le mercredi 11 mai, à dix-neuf heures quinze,
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 04 mai 2016, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, Maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

Etaient présents (29): Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPHÉXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESDEDANT, Madame Michelle MAKAlA/ZENON, Monsieur Judex LACLUSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Florise CANVOT-VINCENT, Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur José ADELAÏDE, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Georges HERMIN, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Joubert LUCE, Monsieur Jean DARTRON, Madame Annick VANONY, Madame Roselyne CARDOVILLE.

Etaient Excusés (00):

Etaient représentés (02) : Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Léonard JERUL.

Etaient absents (00):

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Marie-Christine NANNETTE a été désignée pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n°06-19-2016

Annulation des fêtes et manifestations festives sur le territoire communal.

Le rapport relatif à la situation financière de la ville, présenté en début d'année a mis en exergue la nécessité de réaliser des économies sur nos dépenses de fonctionnement afin de dégager des marges financières en vue des investissements futurs.

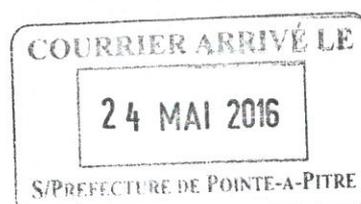
Si la récente présentation du compte administratif et du compte de gestion de la ville relève déjà une tendance à engager les dépenses de gestion courante avec parcimonie, l'effort doit être plus que jamais poursuivi.

Dans cette optique, le Maire propose aux élus de suspendre jusqu'au 31 décembre 2016, toutes les manifestations festives organisées par la municipalité sur le territoire communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le décès de Jean-Claude LOMBION, ancien maire de la commune,
Considérant que la situation financière de la ville nécessite de faire des économies,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,



DECIDE :

Article 1 : De suspendre jusqu'au 31 décembre 2016, toutes les manifestations festives organisées par la municipalité sur le territoire communal ;

Article 2 : De mettre à profit cette période de trêve afin de réfléchir sur une nouvelle organisation et un fonctionnement plus efficace des services municipaux ;

Article 3 : En lieu et place des fêtes habituelles les porteurs de projets seront incités à privilégier dans les quartiers et en centre ville des manifestations sportives, des causeries, et autres expositions ;

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal

Pour expédition certifiée conforme

Fait à Morne-À-L'eau, le 12 mai 2016,

Le Maire

Philipson FRANCFORT

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le... 21 mai 2016

Formalités de publicité

Effectuées le... 26 mai 2016

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.